

4 B 2458

A.E.T.D.

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 14 JAN. 2011 Numéro : A 563

SARL au capital de 7 500 EUROS
Siège social : Centre Commercial Les boutiques de Courdimanche
91 940 LES ULIS
RCS d'EVRY 478 490 220

PROCES-VERBAL
De l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 15 novembre 2010

L'an deux mille dix,
Le quinze novembre,
À 18 heures,

Les associés de la société A.E.T.D., se sont réunis aux Ulis sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Dominique DEVILAINE** en qualité d'associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir

- Lui-même, propriétaire de 675 parts ,
- **Madame Evelyne CHEVALLIER**, propriétaire de 75 parts.

Total des parts présentes ou représentées 750 parts soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président:

- le rapport du gérant ,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ,
- les statuts de la société.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de

DD
EE

cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant

- Modification des statuts suite à une cession de parts sociales et de l'article 7 ,
- Démission d'un gérant ,
- Nomination d'un nouveau gérant ,
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'acte de cession, laquelle est librement intervenue le 15 novembre 2010 entre Madame CHEVALLIER Evelyne et Monsieur DEVILAIN Dominique, dont elle a pris connaissance, l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 7 des statuts comme suit

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros.

Il est divisé en 750 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, réparties entre les associés en fonction de leurs droits respectifs

Monsieur DEVILAIN Dominique 750 parts ,

Total des parts formant le capital social 750 Parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame CHEVALLIER Evelyne de ses fonctions de gérante à compter du 15 novembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur DEVILAIN Dominique, demeurant à Longpont Sur Orge 185 chemin de la Croix Rouge Fer, en qualité de nouveau gérant, à compter du 15 novembre 2010, en remplacement de Madame Evelyne CHEVALLIER.

D.D
C

Monsieur DEVILAIN Dominique déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, excepté l'intéressé.

QUATRIEME RESOLUTION

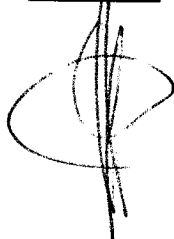
Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

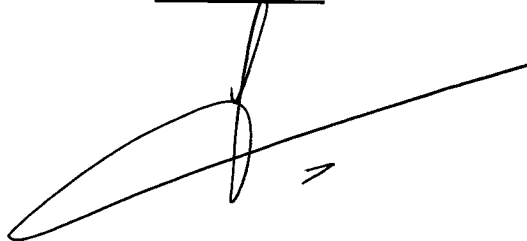
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Le gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

Les Associés

A long, sweeping, handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.